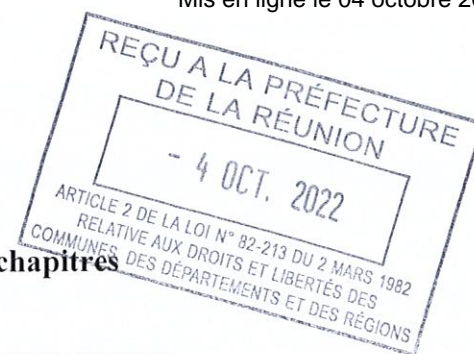


ARRETE N° 26

portant virements de crédits entre chapitres

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3311-1 et suivants ;
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable au Département de La Réunion ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2021 ayant pour objet le vote du Budget Primitif 2022 et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel) de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles ;

CONSIDERANT que pour optimiser l'exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder à des engagements de dépense excédant les crédits disponibles aux chapitres idoines avant que ne puisse être voté une décision modificative ;

SUR proposition des services ;

DECIDE de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément à l'autorisation du Conseil départemental, dans les conditions ci-après :

ARTICLE 1 : Virements de crédits

Il est procédé sur le **Budget Principal** aux virements de crédits ci-après.

Section d'investissement

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES (CREDITS DE PAIEMENT)	
		DIMINUTION	AUGMENTATION
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	7 000 000	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	5 000 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf 2324)		8 000 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		5 000 000
TOTAL		13 000 000	13 000 000

Le montant des dépenses réelles d'investissement étant établi à 425 823 584,92 € au Budget 2022 de la collectivité (budget primitif, budget supplémentaire et reports) et aucun virement de crédits de chapitre à chapitre n'ayant déjà été réalisé, les présents virements de crédit (13 000 000 €) restent en deçà de la limite des 7,5% (31 936 768,87 €) prévue par l'autorisation du Conseil départemental.

Un détail par article des virements de crédits figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Information du Conseil Départemental

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil départemental lors de la prochaine séance.

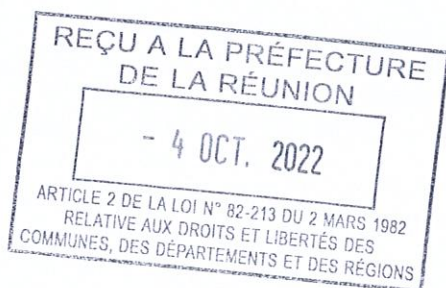
ARTICLE 3 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité et transmis à Monsieur le représentant de l'Etat.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Réunion et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 04 OCT. 2022

Le Président du Conseil Départemental,



Cyrille MELCHIOR

ANNEXE

A L'ARRETE N° 26

portant virements de crédits entre chapitres

Détail des articles (nature) diminués et augmentés à l'occasion des virements de crédits.

En investissement

IMPUTATION			DEPENSES (CREDITS DE PAIEMENT)	
CHAPITRE	NATURE	INTITULE	DIMINUTION	AUGMENTATION
204	2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 000 000	
	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 000 000	
21	21311	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 000 000	
26	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	5 000 000	
23	2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS - CONSTRUCTIONS		4 000 000
	2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		4 000 000
27	2745	AVANCES REMBOURSABLES		5 000 000
TOTAL			13 000 000	13 000 000

